

REÇU LE 11 AVR. 2013



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE BASSE-NORMANDIE

SLc -2013 – B 157

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL de mise à jour de classement
Société ARD Services à Maisoncelles-Pelvey**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BASSE-NORMANDIE,
LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment son article R.513-1 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2004 autorisant la société SD COMPOST à poursuivre l'exploitation de sa plate-forme de compostage de déchets végétaux située sur la commune de Maisoncelles-Pelvey ;

VU la déclaration de changement de dénomination sociale faite du 14 avril 2005 par laquelle la société SD COMPOST a fait savoir qu'elle devenait GS COMPOST ;

VU la déclaration de changement d'exploitant et de demande de bénéfice de l'antériorité déposée par la société ARD Services le 5 mars 2012 ;

VU le récépissé de changement d'exploitant délivré le 1er octobre 2012 à la société ARD Services actant la reprise de la plate-forme de compostage GS COMPOST de Maisoncelles-Pelvey ;

VU le rapport et les propositions en date du 28 février 2013 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que l'exploitation de la plate-forme de compostage implantée sur le territoire de la commune de Maisoncelles-Pelvey a été autorisée par arrêté préfectoral du 15 mars 2004 ; que ledit arrêté précise en son article 2.1 les rubriques de la nomenclature associées aux activités répertoriées dans cet établissement ;

Considérant que les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009 et n° 2010-367 du 13 avril 2010 ont modifié la nomenclature et créé la rubrique n°2780 de la nomenclature relative au compostage ;

Considérant que le décret n° 2010-384 du 20 mars 2012 a modifié le libellé et les seuils de classement de la rubrique n°2780 de la nomenclature relative au compostage ;

Considérant que l'étendue de ces modifications rend nécessaire l'actualisation de la liste des rubriques visées à l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2004 ;

Considérant que ces modifications ont une incidence sur la situation administrative de l'établissement exploité par la société ARD Services, sans toutefois que des modifications aient été apportées aux installations, à leurs conditions d'exploitation ou à leur voisinage ;

Considérant que les termes du présent arrêté ne renforcent, ni n'allègent les prescriptions imposées à la société ARD Services ; que, dès lors, ils ne constituent pas des prescriptions additionnelles au sens entendu par l'article R.512-31 du Code de l'environnement et ne nécessitent pas d'être soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau, visé à l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 mars 2004 susvisé, listant les rubriques de la nomenclature des installations classées auxquelles est soumis la société ARD Services, dont le siège social est situé à Tracy-Bocage, représentée par son Gérant, est abrogé. Il est remplacé par le tableau des activités classées suivant :

Rubrique	Libellé	Régime	Capacité
2780-1-a	Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation. Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires : La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 50 t/j	Autorisation	Plate-forme de compostage de matières végétales ou déchets végétaux non dangereux La quantité de matières traitées étant d'au plus 58 tonnes par jour

ARTICLE 2:

Publication

Une copie de cet arrêté préfectoral de mise à jour de classement est déposée à la mairie de Maisoncelles Pelvey et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Maisoncelles-Pelvey pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire. Il est inséré au recueil des actes administratifs et publié sur le site Internet de la Préfecture du Calvados.

Il est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Notification

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie et le Maire de Maisoncelles-Pelvey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant par courrier recommandé avec accusé de réception

Fait à Caen, le 20 MARS 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Olivier JACOB

Copie transmise à :

- Monsieur le Maire de Maisoncelles-Pelvey
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie
- Monsieur le responsable de l'unité territoriale de la DREAL du Calvados.